

Décision n° D2023_095

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10 et R 2124-2 1°,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 approuvant le plan ambition collèges 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 adoptant le plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 (PREC),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à son président,

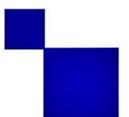
Vu la délibération n°5-3 du 13 juillet 2017 de la Commission permanente du Conseil départemental approuvant le programme, le budget de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et la composition du jury de concours,

Vu le marché n°20199300002646 notifié le 4 octobre 2019 au groupement de maîtrise d'œuvre Van Cappel de Premont,

Vu la décision n°D2021-078 du 22 novembre 2021, approuvant par avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, l'avant-projet définitif, la modification du programme, le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide



- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la rénovation et l'extension du collège Évariste Galois à Épinay-sur-Seine en huit lots distincts :

lot 1 : structure, voirie et réseaux divers (VRD), aménagements extérieurs, dépollution, désamiantage et bâtiments modulaires,

lot 2 : clos/couvert,

lot 3 : aménagements intérieurs,

lot 4 : électricité CFO/CFA,

lot 5 chauffage, ventilation et climatisation (CVC) – plomberie – gestion technique du bâtiment (GTB),

lot 6 : équipements de cuisine,

lot 7 : ascenseur,

lot 8 : espaces verts ;

- DE RETENIR la procédure d'appel d'offres ouvert ;

- DE SIGNER les marchés correspondants ainsi que tous les actes y afférents, au nom et pour le compte du Département ;

- D'AUTORISER les modifications des marchés conformément à l'article R2194-7 du Code de la commande publique dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230614-D2023_095-AR